

Gare aux tentatives de détournement de loyers!

Philippe Angelozzi
Secrétaire général
de l'USPI Genève



Ces derniers mois à Genève, plusieurs locataires ont été victimes de tentatives de détournement de loyers. De manière générale, ce type d'arnaques n'est pas nouveau et touche tout type d'activités et de secteurs. Qui n'a jamais reçu un courriel ou un SMS qui, dans un mauvais anglais, annonce à «l'heureux élu» qu'il a gagné une somme astronomique lors d'un tirage au sort imaginaire, auquel il n'a bien-sûr jamais participé, et qui, pour débloquer la somme en question, demande de verser au préalable un montant sur un sombre compte bancaire?

C'est que les escrocs n'ont pas froid aux yeux. Il y a quelques années, des professions non moins sérieuses que celle d'avocat étaient la cible de quelques imposteurs qui, se faisant passer pour de potentiels clients, tentaient de soutirer de l'argent aux

hommes de loi. L'artifice avait connu un succès limité.

Dans le cas du détournement des loyers, le subterfuge est particulièrement sournois puisque le locataire reçoit un courriel, prétendument au nom de sa régie, l'informant que cette dernière aurait délocalisé son service comptable à l'étranger, et qu'à cet effet, de nouvelles coordonnées bancaires lui sont communiquées pour le versement du loyer. Ces données bancaires n'appartiennent évidemment ni à la régie ni au propriétaire, mais à des usurpateurs. Le courriel est envoyé avec une adresse correspondant à celle de la régie, avec une personne de référence et un numéro de téléphone. En cas de non-paiement, certains locataires ont même reçu des appels téléphoniques avec menaces de mise en poursuite.

Ces tentatives d'escroquerie ont lieu depuis près d'un an et touchent toute la Suisse romande et particulièrement Genève. Les escrocs se font de plus en plus précis et visent en premier lieu les locations commerciales et surtout les grandes surfaces.

Certaines de ces tentatives ont malheureusement été fructueuses, puisque des locataires ont versé, à tort, ce qu'ils pensaient être le montant de leur loyer. De nombreuses dénonciations pénales ont d'ailleurs été déposées auprès du Procureur Général. Mais, dans ce genre de situation, il est difficile de récupérer les fonds.

Alors, que faire en cas de doute? Ne jamais verser son loyer sur de prétendues nouvelles coordonnées bancaires transmises par voie électronique. En cas d'activité suspecte, il faut aviser immédiatement sa régie.

Une régie n'a pas vocation à délocaliser son service comptable à l'étranger. Un changement de coordonnées bancaires ne se fera ni par SMS ni par courriel, mais par courrier dûment signé avec papier à en-tête et bulletin de versement, le cas échéant par un avenant au contrat de bail.

*Union suisse des professionnels de l'immobilier (USPI) Genève

www.uspi-geneve.ch